

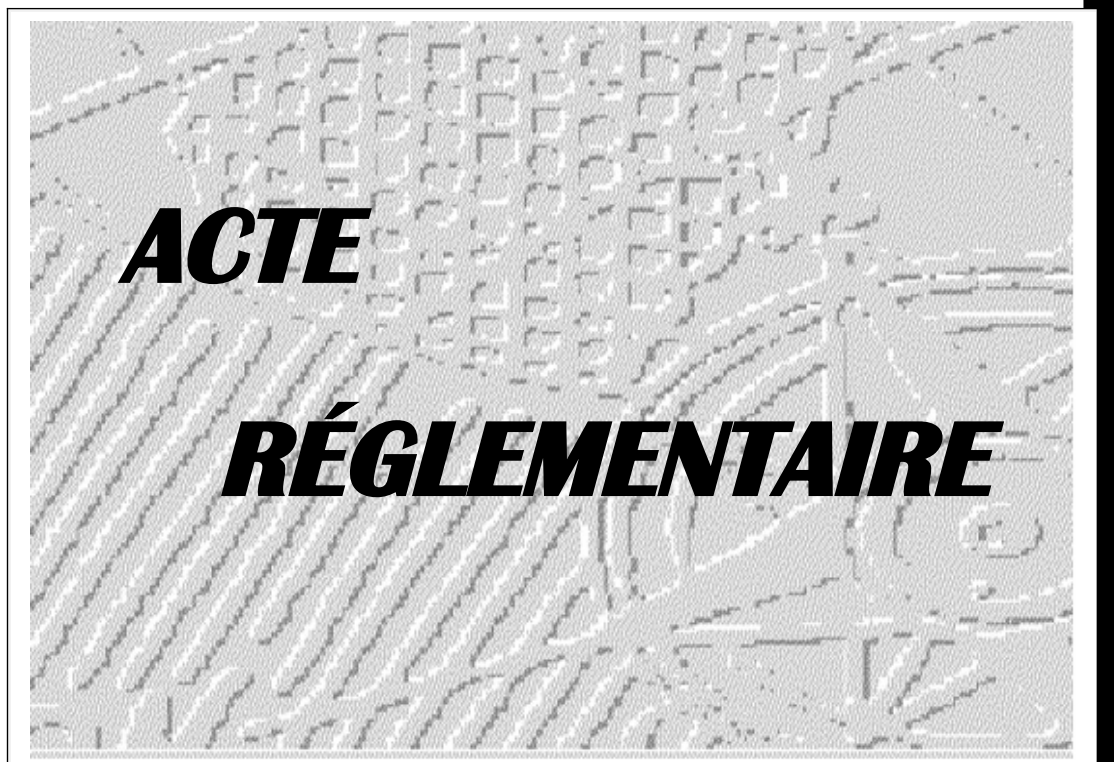


REGION REUNION
www.regionreunion.com



**S
E
P
T
E
M
B
R
E

2
0
2
5**



Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 05 septembre 2025

www.regionreunion.com

Sommaire

1 – ARRÊTÉ N° SRS-2025-046-AT.....
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE
N°2 DU PR 125+500 AU PR 125+700 (CLASSÉE À GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien des Routes

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRS-2025-046-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
PR 125+500 au PR 125+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Pierre
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment ses articles L 110-3 et L 411-5-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion à La Région Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales à La Région Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de La Région Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté DAJCP n° 25001437 en date 21 mars 2025 portant modification de l'arrêté DAJCP n° 23000223 relatif à la délégation de signature de Monsieur Eric BOITEUX - Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes ;

VU la demande de l'entreprise S.A.S SBTPC-SOGEA Reunion ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 03/09/2025 ;

VU la consultation des services techniques de la ville de Saint-Pierre ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Sud en date du 02/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale 2 du PR125+500 au PR125+700 pour permettre les travaux de réfection en enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 du PR125+500 au PR 125+700 est réglementée, **de 20h00 à 05h00 (2 nuits de travaux) entre le 03 septembre 2025 et le 10 septembre 2025 inclus sauf samedi et dimanche.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite dans le sens Petite-Ile/Saint-Pierre et est déviée par l'échangeur Boissy puis l'Avenue du Président Mitterrand, la rue du Lycée jusqu'à l'échangeur Hôpital pour reprendre la RN2.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Kréovision sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne sur le site internet de la Région Réunion (<https://regionreunion.com>) d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 - 97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262924360 - Fax : 0262924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de St-Pierre
le Directeur de l'entreprise S.A.S SBTPC-SOGEA Reunion

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin et mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Signé électroniquement par Eric BOITEUX

Date de signature : 03/09/2025

Qualité : Dir. Exploit. Entretien Routes

Eric BOITEUX